

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

L O I N° 1/68

autorisant la ratification de la Convention
fiscale Franco-Congolaise, signée à BRAZZAVILLE
le 13 NOVEMBRE 1967

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : - Est abrogé la loi 17/64 du 25 Juin 1964 autorisant
le Président de la République à ratifier la convention fiscale Franco-
Congolaise.

ARTICLE 2 : - Est autorisée la ratification de la Convention fiscale
Franco-Congolaise entre le Gouvernement de la République Française et
le Gouvernement de la République du Congo signée à Brazzaville le 13
Novembre 1967.

ARTICLE 3 : - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A. MASSAMBA-DEBAT. -

